

L'EFM, École des Pêches de l'Île d'Yeu, UAI 0851497R, est habilitée à percevoir une partie de la taxe d'apprentissage. En affectant une partie de votre taxe d'apprentissage à l'EFM, vous participez à l'accomplissement de la formation des jeunes marins,

COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE

Nom de l'entreprise : _____
Nom du groupe : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
SIRET : _____

PERSONNE À CONTACTER

Personne à remercier et à informer du suivi du dossier : _____
Fonction : _____
Tél : _____ Courriel : _____

VERSEMENT & MODALITÉS

Masse Salariale 2021	<input type="text"/>	MS
Taxe d'apprentissage brute	$MS \times 0,68\%$	<input type="text"/> TA
Montant du 13%	$TA \times 13\%$	<input type="text"/>
	Règlement total	<input type="text"/> RT
Autres versements		<input type="text"/> AV
	Total (RT-AV)	<input type="text"/>

CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Montant du versement : _____

Par chèque à l'ordre de l'École des Formations Maritimes
Par virement bancaire à l'École des Formations Maritimes
RIB : 13807 10977 10713001013
IBAN : FR76 1380 7109 7710 7130 0101 301
BIC : CCBPFRPPNAN
Merci d'indiquer le nom de votre entreprise dans le libellé du virement et de préciser si possible «TA2022»
Date du versement : _____

SIGNATURE ET CACHET